

Mairie
de
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN



TÉL 03 88 74 41 61
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
4 JUILLET 2016**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 4 JUILLET 2016 a été transmis aux conseillers municipaux le 27 JUIN 2016, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Nathalie SCHNEPF

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

DE NOMMER Daniel HOCH secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 6 JUIN 2016 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du 6 juin 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) INFORMATIONS :

Monsieur le Maire évoque l'inauguration de la maison de santé prévue le 1^{er} octobre 2016.

4) RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'APPROUVER

le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- *Avenant maîtrise d'œuvre maison de la santé ;*
- *Téléphonie – Informatique et Protection de la maison de la santé ;*
- *Aide aux communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin ;*
- *Loyer logement M. et Mme BONN.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) ATTRIBUTION DU LOT PHOTOVOLTAIQUE DE LA MAISON DE LA SANTE :

Le lot N° 13 « panneaux photovoltaïques » ayant été déclaré infructueux lors de l'adjudication des lots de la maison de la santé ; il a fait l'objet d'une nouvelle publication.

4 plis ont été déposés dans le respect de la procédure d'un marché à procédure adaptée ; il s'agit des entreprises

- ARTISANS ASSOCIES	116 651.05 €
- HYDROALSACE	99 340.80 €
- ACTISOLAR	158 450.00 €
- SUNVIE	118 893.75 €

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à 19H30.

Après analyse et vérification des offres,

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'attribuer le lot PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES à l'entreprise HYDROALSACE pour un montant de 99 340.,80 € HT

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Les héritiers FRITSCH ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti cadastré section B N° 769/147 Village d'une superficie de 2,82 ares

Les époux BICHWILLER Christophe, domiciliés 10 rue des Colchiques à MATZENHEIM, ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti cadastré section 2 N° 350/52 Fliethmatt d'une superficie de 6 ares

M. EIGNER Jean-Marc et Mme ARBOGAST Marie domiciliés 8 et 10 rue d'Erstein à MATZENHEIM ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti cadastré section B N° 816/173 village d'une superficie de 1,34 ares

M. STIPPICH Christian domicilié 2 rue du Chanoine Mertian à MATZENHEIM a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti section A N° 1/394 rue du chanoine Mertian d'une superficie de 0,08 are
Terrain bâti section A N° 3/394 idem d'une superficie de 13,46 ares

Mme SCHMITT Marie-Françoise domiciliée 2 rue du Liseron à MATZENHEIM a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti section 2 N° 291/12 Fliethfeld d'une superficie de 3,98 ares
Terrain bâti section B N° 919/76 Fliethfeld d'une superficie de 2,02 ares

Mme LAMEY Evelyne domiciliée 17 rue de Heussern à MATZENHEIM a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti section B N° 262 Village d'une superficie de 2,06 ares

M. VELTMANN Claude et Mme PEREZ Nathalie domiciliés 12 rue du chanoine Mertian à MATZENHEIM ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
Terrain non bâti section A N°1092/746 12 rue chanoine Mertian d'une superficie de 0,72 are
Terrain bâti section A N°1091/746 12 rue chanoine Mertian d'une superficie de 9,44 ares.

Dans tous ces cas,

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) AIDE TECHNIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

LE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, la convention n'étant pas parvenue en mairie.

8) AVIS DE LA COMMUNE SUR L'AUTORISATION D'ACCES A L'ILL ET SES AFFLUENTS AUX ENGINS NAUTIQUES ET SON INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE (PDESI) :

Le 4 juillet 2016, réuni en séance ordinaire, le conseil municipal de la commune de Matzenheim évoque le PDESI :

M. le Maire expose à l'assemblée que :

En application de l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département établit un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Sur demande du Comité régional Alsace de Canoë-kayak, le Département du Bas-Rhin entend inscrire au PDESI, l'Ill et ses affluents comme itinéraire canoë-kayak.

L'Ill est la principale rivière touristique régionale pour la pratique d'activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, ainsi que la pêche, la barque et l'aviron.

Cet itinéraire inclus des points de mise à l'eau et des points de continuité nautique, certains se trouvant sur le ban communal :

Nom du point	Type de point	Parcelles concernées	Propriétaires
Amont du barrage (rive gauche)	Mise à l'eau	Débarcadère Ill	Région Alsace
		Accès/stationnement Chemin rural	Commune de Matzenheim
Aval du barrage (rive gauche)	Mise à l'eau	Embarcadère Ill	Région Alsace
		Accès/stationnement Chemin rural	Commune de Matzenheim
Amont du barrage (rive droite)	Mise à l'eau	Embarcadère/débarcadère et stationnement 67285000D0673	SCHMITT/FABIEN CHARLES JOSEPH
Amont et aval du barrage (rive gauche)	Continuité	Débarcadère Ill	Région Alsace
		Embarcadère Ill	Région Alsace
Amont et aval du barrage panama (rive gauche)	Continuité	Débarcadère et portage 67285000030096	NEEFF/MARIE ALBERT JOSEPH
		Portage 67285000030095 67285000030094	COMMUNE DE MATZENHEIM FRANTZEN/JOSEPH EUGENE ROBERT
		67285000030093	

			RINGEISEN/HIPPOLYT E JOSEPH
		Embarcadère 67285000030093	RINGEISEN/HIPPOLYT E JOSEPH

Un point de mise à l'eau comprend l'accès au cours d'eau par un véhicule motorisé et peut comprendre un stationnement ou une aire de dépose. La mise à l'eau est accessible aux engins nautiques non motorisés.

Un point de continuité nautique permet le passage d'un barrage avec débarquement en amont de celui-ci, portage puis embarquement en aval du barrage.

L'itinéraire nautique, les points de mises à l'eau, points de continuité nautique, accès et stationnement en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en vertu de l'article L214-12 du Code de l'environnement, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains, en l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de donner un avis favorable pour l'autorisation d'accès à l'Ill et ses affluents aux engins nautiques et l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) au niveau du ban communal de MATZENHEIM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) TRANSFERT DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS VERS LA COMMUNE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 portant restitution, au 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, de la compétence de la voirie, aux communes de BENFELD, HERBSHEIM, HUTTENHEIM, KERTZFELD, KOGENHEIM, MATZENHEIM, ROSSFELD, SAND, SERMERSHEIM, WESTHOUSE et WITTERNHEIM ;

VU la délibération du 7 juin 2016 de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS autorisant la restitution des biens liés à cette compétence acquis entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 décembre 2015 et approuvant le procès-verbal de restitution de ces biens avec la commune de MATZENHEIM ;

VU ledit procès-verbal joint en annexe à la présente délibération ;

Est prié de DECIDE

D'AUTORISER la restitution, dans le patrimoine de la commune, des biens liés à
La compétence de la voirie pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2015, dont le
détail est précisé dans le procès-verbal de restitution joint en annexe ;

D'APPROUVER ledit procès-verbal ;

D'AUTORISER LE MAIRE à signer ce procès-verbal.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS**

Procès-verbal
de restitution des biens relevant de la compétence
VOIRIE

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS, représentée par
son Président, M. Denis SCHULTZ, dûment autorisé par délibération en date du 7 juin
2016 ;

D'une part,

ET :

La COMMUNE DE MATZENHEIM, représentée par son Maire, M. Michel KOCHER,
dûment autorisé par délibération en date du 4 juillet 2016 ;

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

EXPOSE

Par délibération en date du 22 octobre 2009, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BENFELD ET ENVIRONS avait décidé de se doter, à titre facultatif, de la compétence de la
voirie.

La COMMUNE DE MATZENHEIM avait favorablement délibéré pour ce transfert le
18 janvier 2010.

Par délibération du 22 septembre 2015, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BENFELD ET ENVIRONS a décidé de restituer la compétence de la voirie aux communs
membres.

La COMMUNE DE MATZENHEIM a favorablement délibéré pour cette restitution le
5 octobre 2015.

La compétence de la voirie a été exercée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2015.

Il convient donc de réintégrer, dans le patrimoine des communes, les biens acquis par la communauté de communes durant cette période.

RESTITUTION

EST CONSTATEE par le présent procès-verbal la restitution, à titre gratuit, à la COMMUNE DE MATZENHEIM, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS, des biens suivants :

Année D'acquisition	Localisation des travaux	Montant
2010	rue Franz Liszt	56 243,69 €
2010	accès au club-house de football	32 437,43 €
2010	rue de Heussern	2 831,59 €
2011	diverses rues (trottoirs)	17 121,94 €
2011	croisement impasse Binn / rue des Prés	2 594,96 €
2011	ruelle école / CMDP	1 623,21 €
2012	accès au skate-park	13 718,12 €
2012	pont de l'III	5 035,76 €
2012	route de Strasbourg	2 015,26 €
2012	voirie diverses	481,39 €
2013	berges du canal du Panama	3 888,20 €
2014	carrefour rue de Strasbourg / allée des Vosges	20 607,00 €
2014	diverses rues	15 509,40 €
2014	rue du Chanoine E Mertian	1 771,20 €
2014	marquage au sol devant la mairie	525,72 €
2015	carrefour rue de Strasbourg / allée des Vosges	11 445,60 €
2015	étude de mobilité	3 588,00 €
		<u>Total = 191 438,47 €</u>

Fait à BENFELD, le

Pour la
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

Le Président,
Denis SCHULTZ

Pour la
COMMUNE DE MATZENHEIM

Le Maire,
Michel KOCHER

ADOPTE A L'UNANIMITE

**10) VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération de CREATION D'UNE
MAISON DE SANTE suivant :

DEPENSES

Travaux et acquisitions foncières 1 139 511.68 € TTC

TOTAL DES DEPENSES = 1 139 511.68 € TTC

RECETTES

Financement de la commune par autofinancement : 35 637.50 €

Financement de la commune par emprunt : 550 000.00 €

Subvention de REGION : 20 000.00 €

Fonds de concours de la Communauté de Communes
de BENFELD et ENVIRONS : 285 956.09 €

FCTVA : 98 418.09 €

DETR : 149 500.00 €

TOTAL DES RECETTES = 1 139 511.68 € TTC

ACCEPTE

Le fonds de concours de la Communauté de Communes de Benfeld et environs.

DECIDE

D'amortir ce fonds de concours sur l'exercice 2017 en une seule fois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) MENAGE DE LA MAISON DE SANTE :

La partie para médicale de la maison de santé est aujourd'hui livrée et les professionnels
suivants se sont installés :

- Kinésithérapeutes,
- Infirmières,
- Orthophoniste.

En attendant que la totalité du bâtiment soit exploitable, il sera préférable que la commune se
charge de l'entretien des locaux et refacture les heures de travail au locataire soit Kinématz.

Les heures de ménage sont évaluées à 6H par semaine.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De charger un agent communal de l'entretien des locaux et de le rémunérer en heures complémentaires et si besoin en heures supplémentaires.

De facturer à KINEMATZ le coût de ces heures à savoir : SMIC horaire + charges patronales + majoration heures supplémentaires + prorata du 13 ème mois + indemnité congés payés.

De charger Anne Marie RICONOSCIUTO de cette tâche supplémentaire dans un premier temps.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) SOUTERRAIN :

Dans le cadre de son programme d'été 2016, le Service Animation Jeunesse (SAJ) de la Communauté de Communes de Benfeld et environs a décidé d'organiser un atelier graph dans le souterrain de Matzenheim.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De prendre en charge le coût du matériel et du prestataire nécessaire à la mise en peinture du souterrain pour un montant de 600 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 ET DECISION D'AMORTISSEMENT :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

la décision modificative N° 1 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Article 2041582/204

+ 2 100.00 €

SUBVENTION EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS

GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES

AUTRES GROUPEMENTS

BATIMENTS ET INSTALLATIONS

Article 21318/21

- 2 100.00 €

CONSTRUCTIONS

AUTRES BATIMENTS PUBLICS

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) SUBVENTION DES ECOLES COMMUNALES : CLASSE VERTE, DE MER OU DE NEIGE, MATERIEL SCOLAIRE, EQUIPEMENT , NOEL ET CADEAU, DEPLACEMENTS SCOLAIRES :

Monsieur le Maire fait le bilan des différentes aides et subventions allouées à l'école élémentaire et maternelle de la commune :

- Matériel scolaire courant : 23 € par enfant et par année scolaire ;
- Papier photocopieur : 1 ramette par an et par élève ;
- Administration des écoles : 10 ramettes de papier par école et par an et 200€ maximum de forfait de matériel de bureau par an ;
- Changement de manuels scolaires : sur demande ;
- Equipement (mobilier, jeux, matériel sportif, etc..) : sur demande ;
- Classe de découverte de l'école maternelle et élémentaire communale : 5 € par jour et par enfant scolarisé à Matzenheim ;
- Sorties éducatives de l'école maternelle et élémentaire communale: 7 € par an et par enfant scolarisé à Matzenheim ;
- Noël de l'école maternelle et élémentaire communale : 8€ par an et par enfant scolarisé à Matzenheim

Le conseil municipal

DECIDE

De fixer les forfaits suivants valables pour l'année 2016 :

- *Matériel scolaire : 23 € par enfant et par année scolaire ;*
- *Papier photocopieur : 1 ramette par an et par élève ;*
- *Administration des écoles : 10 ramettes de papier par école et par an et 200€ maximum de forfait de matériel de bureau par an ;*
- *Changement de manuels : sur demande ;*
- *Equipement : 7€ par an et par élève*
- *Classes de découverte : 5 € par jour et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Sorties éducatives : 7 € par an et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Noël : 8€ par an et par enfant avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants*

Ces montants sont annuels et peuvent être reportés d'une année sur l'autre pour les rubriques suivantes :

- *matériel scolaire ;*
- *équipement.-*

ADOPTE A L'UNANIMITE

15) COUR ECOLE MATERNELLE :

Les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle décidés dans le cadre du vote du budget 2016 permettront également de régler le problème d'accessibilité à l'école.

Deux entreprises ont déposés des devis pour ces travaux :

- | | |
|--------------------------------------------|-------------|
| - STM SCHAEFFERSHEIM pour un montant HT de | 22 609.05 € |
| - VOGEL SCHERWILLER pour un montant HT de | 20 348.80 € |

Le Conseil Municipal

DECIDE

De confier les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle à l'entreprise VOGEL pour un montant de 20 348.80 € HT

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) MAISON DE LA SANTE : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE :

Le lot « panneaux photovoltaïques » a été exclu des honoraires de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de la maison de la santé ; le lot étant maintenant adjudgé, il convient de fixer la rémunération de l'architecte pour ce lot.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

Un avenant de 6,5 % sur le montant du lot « panneaux photovoltaïques » soit un montant de 6 072,22 € HT pour les honoraires de ARCHITECTURE ET AVENIR dans le cadre du marché « maison de santé ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17) MAISON DE LA SANTE : TELEPHONIE – INFORMATIQUE ET PROTECTION :

Afin de doter la maison de la santé d'un équipement performant en téléphonie, informatique et protection, différents devis ont été demandés :

Deux devis ont été déposés en mairie :

- DBH SERVICES pour un montant de 19 181.95 € HT
- ENTELA pour un montant de 17 500.00 € HT

Le Conseil Municipal

est prié de DECIDE

De retenir l'offre de la société ENTELA pour un montant de 17 500 € HT.

**POUR 12
ABSTENTIONS 2
(Véronique KIPP et Aline PONSARD)
ADOpte A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

18) AIDE AUX COMMUNES ET EPCI SINISTRES DU BAS RHIN SUITE AUX ORAGES :

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations....

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide **aux communes et EPCI sinistrés**, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

DECISION :

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré

DECIDE

- *De verser une somme de 750 € à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin, CCP n°(à compléter)*
- *Cette dépense sera inscrite sur le compte secours et dons ./ ou dépenses exceptionnelles (à vérifier)*

**POUR 13
ABSTENTION 1
(Véronique KIPP)
ADOpte A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

19) LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

LOGEMENT DE L' ANCIENNE ECOLE 2 RUE DU STADE :

Le loyer du logement situé au 2 rue du Stade et occupé par M. et Mme BONN Claude est révisé au 1^{er} juillet de chaque année.

Pour l'année à venir, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le montant du loyer en fonction de l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2016. L'indice n'ayant pas évolué à la hausse, le montant du loyer mensuel est maintenu à 662.62 € (six cent vingt six euros et soixante deux cents) et le montant des charges mensuelles à 30 € (trente euros).

Le Conseil Municipal

DECIDE

de fixer le montant du loyer pour le logement 2 rue du Stade à 662.62 € (six cent vingt six euros et soixante deux cents) et le montant de l'acompte des charges mensuelles à 30 € (trente euros) pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

LOGEMENT AU DESSUS DE LA BIBLIOTHEQUE PLACE DE L'EGLISE :

Le logement au-dessus de la bibliothèque est inoccupé depuis quelques mois.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE

*De louer le logement à Mme SANDRA LATUNER à compter du 1^{er} août 2016
De fixer le montant du loyer du logement au-dessus de la bibliothèque à 595 € (cinq cent quatre vingt quinze euros) et le montant de l'acompte des charges mensuelles à 60 € (soixante euros) pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017. Le loyer sera révisé au 1^{er} août 2017 en fonction de l'indice de la construction du 1^{er} trimestre 2017.*

ADOPTE A L'UNANIMITE